

Portant validation de l'offre de la société Sonepar pour le relamping de la MDA.

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Sonepar pour le relamping de la Maison des associations.

Considérant le passage de l'éclairage en LED sur l'ensemble du bâtiment.
Considérant l'offre de la société Sonepar.

DECIDE :

De valider l'offre de la société Sonepar pour le relamping de l'ensemble de la Maison des Associations pour un montant de 3 424.16 € HT

signé électroniquement le 15/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

